

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 04/2024
Abri de protection civile du Mont - Mises en conformité et rafraîchissements

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	BAROUK Smail ERICSSON Christian GORGERAT Allison JAQUEMET Laurent RICHARD Mathieu RÜFENACHT Méry RAPIN Jasmine (présidente-rapportrice)
-----------------------	---

s'est réunie à une seule reprise, le 10 septembre 2024. La COFI a aussi été conviée. Madame Virginie NACHBAUR et Monsieur Pierre-Yves PERRIN étaient présents et se rallient à la conclusion de ce rapport.

La commission remercie Monsieur le Municipal David Sanchez pour la visite de l'abri PC, pour les informations et précisions apportées ainsi que pour sa disponibilité.

Préambule

Le Fonds de contribution communal (taxe compensatoire payée par les maitres d'œuvre dispensés de construire des abris PC, lors de constructions de bâtiments) devra être obligatoirement restitué au Canton fin février 2025. Au 31.12.2023, ce montant s'élève à Fr. 275'773.65 pour Corcelles.

La Municipalité, pour ne pas perdre ce montant, désire utiliser une partie de ces fonds pour rafraîchir et mettre en conformité l'abri PC du Mont.

En effet, ce fonds de contribution ne pouvant être utilisé que pour construire un abri, acheter des places dans un abri privé ou entretenir un abri public existant, la Municipalité, après réflexion, a eu contact avec M. Pedroli, commandant de l'ORPC (office régional de la protection civile), qui a indiqué les travaux légalement possibles.

Objet du préavis

L'ORPC et le service de la sécurité civile et militaire ont accepté la liste des interventions à prévoir, à savoir :

- Des travaux de peinture
- Une mise en conformité de ventilations, contrôles de vannes
- Remplacement des néons par des LED et travaux d'électricité
- Changer les housses des matelas et coussins
- Divers travaux sur les sanitaires et les écoulements

Pour un coût total de Fr. 70'000.-

Points discutés

- C'est la Protection Civile qui décide ce qui peut être fait ou non. Sur ces travaux, et dans ce préavis, la commune est au maximum de ce qui peut être entrepris. La marge de manœuvre est limitée et on ne peut pas utiliser tout le disponible du compte n°9280.66.
- Actuellement, les abris publics sont la propriété du canton, un jour cela reviendra aux communes.
- Les néons ne pourront pas tous être changés car certains sont reliés à une génératrice en cas de coupure de courant et la remise aux normes est trop compliquée.
- La peinture se fera dans les douches et les dortoirs ainsi que sur les sols.
- Les filtres et canalisations seront nettoyés ou changés.
- L'entrée côté parking sera nettoyée.
- Il est rare que des travaux de peinture coûtent plus cher que des travaux d'électricité. Dans le cas de ce préavis, les coûts des travaux de peinture comprennent la manutention liée au démontage et remontage des lits.
- Les sanitaires ne sont pas tous fonctionnels, mais ils ne pourront pas être changés car ce genre de frais ne peut pas être inclus dans les travaux autorisés par ce fonds de contribution.
- En ce qui concerne la ventilation, les changements de filtres et la literie, les prestataires sont imposés par le canton. Pour les autres travaux, la Municipalité a pu solliciter des offres d'entreprises locales. Le choix s'est porté sur les entreprises suivantes : Serge Baillocl Sàrl pour le sanitaire, A. Buache & fils Sàrl pour la peinture et RBM Electricité SA pour l'électricité.

Conclusion

Les interventions et les montants ayant déjà été validés par le canton et étant au maximum des dépenses possibles, la commission à l'unanimité est arrivée à la conclusion que ce préavis répond à la nécessité de mise en conformité et rafraîchissements de l'abri de protection civile du Mont

En conclusion, la commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2024, décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.- pour les travaux de mise en conformité et de rafraîchissement des locaux de l'abri public de protection civile, sis au Ch. du Mont.

Art. 2

De financer ces travaux par la trésorerie courante et d'amortir ces travaux par prélèvement sur le compte de réserve n°9280.66.



BAROUK-Smail



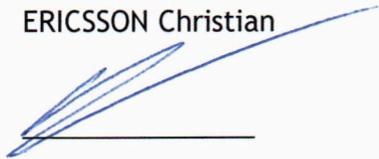
ERICSSON Christian



GORGERAT Allison



JAQUEMET Laurent



RICHARD Mathieu



RÜFENACHT Méry



RAPIN Jasmine
Présidente-rapportrice



NACHBAUR Virginie
COFI



PERRIN Pierre-Yves
COFI